

Fonds communs de placement Canada Vie

Prospectus simplifié

8 septembre 2021

Le Fonds offre des titres de série A, de série F, de série FW, de série N, de série QF, de série QFW et de série W.

Fonds de secteurs particuliers

Fonds de ressources mondiales Canada Vie



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le Fonds et les titres du Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses des exigences d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Partie A : Information générale	1
<i>Introduction.....</i>	<i>1</i>
<i>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?.....</i>	<i>1</i>
<i>Modalités d'organisation et de gestion du Fonds.....</i>	<i>9</i>
<i>Souscriptions, échanges et rachats</i>	<i>11</i>
<i>Services facultatifs</i>	<i>17</i>
<i>Frais et charges.....</i>	<i>20</i>
<i>Rémunération du courtier.....</i>	<i>27</i>
<i>Incidences fiscales</i>	<i>29</i>
<i>Obligations d'information internationales</i>	<i>34</i>
<i>Quels sont vos droits?.....</i>	<i>34</i>
 Partie B : Information précise sur le Fonds de ressources mondiales Canada Vie	 36
<i>Introduction à la Partie B.....</i>	<i>36</i>
<i>Fonds de ressources mondiales Canada Vie.....</i>	<i>41</i>

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Ce prospectus simplifié renferme des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans le fonds indiqué sur la page couverture (le « **Fonds** »).

Il est important de choisir le Fonds et/ou les séries de titres dans lesquels vous investissez en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Ce prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur qui investit dans le Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **GPCVL** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Gestion de placements Canada Vie ltée en qualité de fiduciaire ou de gestionnaire du Fonds, ou des deux. Par « **Quadrus** », on entend Services d'investissement Quadrus ltée en qualité de placeur principal des titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Par votre « **représentant Quadrus** », on entend votre représentant en placements Quadrus. Par « **courtier autorisé Quadrus** », on entend un courtier autorisé par Quadrus à effectuer, dans certains cas, le placement des titres du Fonds et, par « **représentant autorisé Quadrus** », un représentant d'un tel courtier. Par « **vous** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui effectue ou pourrait effectuer un placement dans le Fonds.

Les titres des séries du Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié peuvent être souscrits seulement par l'entremise de Quadrus (le « **placeur principal** »). En général, vous ne pouvez pas souscrire les titres du Fonds ni les détenir par l'entremise d'un autre courtier en épargne collective.

Votre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus est la personne qui vous conseille dans votre choix de placements; Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus est la société dont elle est membre du groupe.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif gérés par GPCVL, y compris le Fonds, sont appelés collectivement les « **Fonds Canada Vie** » ou individuellement un « **Fonds Canada Vie** ». Ce ne sont pas tous les titres des Fonds Canada Vie qui sont offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds est un organisme de placement collectif assujéti au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-102, ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 81-102** »).

Ce prospectus simplifié contient des renseignements sur le Fonds, y compris les séries que comporte le Fonds, et les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion de portefeuille du Fonds.

Ce document est divisé en deux parties :

- la **Partie A**, qui va de la page 1 à la page 35, contient de l'information générale sur le Fonds;
- la **Partie B**, qui va de la page 36 à la page 42, contient de l'information précise sur le Fonds.

Vous pouvez ou pourrez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur demande et sans frais en communiquant avec Quadrus, au numéro sans frais **1 888 532-3322**, ou en vous adressant à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus.

Ces documents sont disponibles à l'adresse www.canadalifeinvest.ca et à l'adresse www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** », un « **fonds commun** » ou un « **fonds** ») consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains réalisés et les pertes subies par celui-ci sur ses placements, selon le placement qu'ils ont effectué dans l'OPC.

Au Canada, un OPC peut être constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire ou d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'une société. Dans le présent document, le Fonds a été constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire.

Le Fonds émet des parts aux investisseurs. Dans le présent document, par « **titres** » du Fonds, on entend des parts.

Veillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié ou à l'information précise sur le Fonds, que vous trouverez à la Partie B, pour connaître les séries offertes par le Fonds aux termes du présent document. Le Fonds peut également offrir des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements avec dispense. Les différentes séries de titres offertes suivant le présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrions d'autres séries de titres du Fonds à l'avenir, sans en aviser les investisseurs et sans avoir à obtenir leur approbation.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les OPC peuvent posséder bon nombre de placements différents, comme des actions, des obligations, des titres d'autres OPC, des dérivés et des espèces, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, des marchés boursiers et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur liquidative d'un OPC (la « VL ») peut augmenter ou diminuer quotidiennement, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Nous ne garantissons pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans le Fonds. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garantis, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir plus de renseignements.

Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette section présente une description des risques associés à un placement dans un OPC. Les risques auxquels le Fonds est exposé sont énumérés sous la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » de la Partie B. Dans la mesure où le Fonds investit dans un autre OPC, les risques associés à un placement dans le Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre OPC dans lequel ce Fonds investit.

Risque associé aux marchandises

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut s'exposer aux marchandises au moyen de dérivés ou en investissant dans des fonds négociés en bourse dont les éléments sous-jacents sont les marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant

de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC.

Risque associé aux sociétés

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme les actions, dans des parts de fiducies et dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lesquels ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la VL d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à la concentration

Un OPC peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier les titres axés sur la valeur ou les titres axés sur la croissance. La concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la VL de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitudes quant à la façon dont son actif sera investi ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si un OPC est obligé de concentrer ses placements en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque associé au crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées, comme Dominion Bond Rating Service Limited (« **DBRS** ») et Standard & Poor's Corporation (« **S&P** »). Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des critères utilisés par les gestionnaires de portefeuille des OPC lorsqu'ils

prennent des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont identiques à tous les égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe donné. Toute hausse du différentiel de taux après l'achat d'un placement à revenu fixe réduira la valeur de celui-ci.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de ses activités, le Fonds est devenu plus sensible aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles du Fonds, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer le Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers du Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque associé aux dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, une marchandise ou une action, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt donné (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu à une date donnée. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalent à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC.
- Lorsqu'un OPC conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou devoir engager des frais pour les recouvrer.
- Certains OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres donnés. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte

équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.

- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- Si un OPC détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer ou de réceptionner la marchandise.
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou son interprétation peuvent changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux marchés étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de Règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

Risque associé aux FNB

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations, les marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle FNB avec parts indicelles, tentent de reproduire le

rendement d'un indice boursier largement représentatif. Tous les FNB ne sont pas des FNB avec parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL ou que le FNB puisse utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, qui rendent difficile un suivi précis.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Par conséquent, un placement dans les titres d'un FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la VL de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmes du marché

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, guerres, troubles civils, attaques terroristes et crises de santé publique, telles que les épidémies ou pandémies (y compris, plus récemment, la COVID-19), peuvent nuire de manière importante à la situation financière du Fonds, à sa liquidité ou à ses résultats d'exploitation. La pandémie de COVID-19 continue de bouleverser énormément l'économie mondiale ainsi que les bourses de marchandises et les marchés des capitaux. Les mesures prises à l'échelle mondiale par les gouvernements face à la COVID-19 ont entraîné des quarantaines, l'imposition d'importantes restrictions sur les déplacements et la fermeture temporaire d'entreprises. Les crises de santé publique peuvent également occasionner des retards dans les activités, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets qui pourraient nuire de manière importante aux activités de tiers dans lesquels le Fonds détient une participation. On ignore la durée de la perturbation des activités et des incidences financières connexes de la pandémie de COVID-19. On ne peut pas prédire non plus quels seront les conséquences d'actes terroristes (ou de l'imminence de tels actes), d'opérations militaires ou d'événements perturbateurs imprévus similaires sur les économies et les marchés boursiers des pays. Les catastrophes naturelles, guerres et troubles civils peuvent aussi avoir des incidences défavorables importantes

sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des incidences sur le rendement du Fonds.

Risque associé aux devises

La VL de la plupart des OPC est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de la devise, mais que la valeur du placement étranger demeure par ailleurs constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage. Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds dans la Partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux marchés étrangers

La valeur d'un placement dans un émetteur étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation de l'information financière et juridique. Il peut y avoir plus ou moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent ne pas adéquatement protéger les investisseurs. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus ou moins volatil comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance mondiaux. De nombreux pays étrangers lèvent des impôts sur les dividendes et les intérêts versés ou crédités aux personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Le Fonds a l'intention de faire des placements de façon à réduire l'impôt étranger à payer; mais s'il investit dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance mondiaux, il pourrait devoir payer l'impôt étranger sur les dividendes et les intérêts qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains qu'il réalise au moment où il dispose de ces titres. L'impôt étranger que le Fonds doit payer réduira en général la valeur du portefeuille du Fonds. Aux termes de certaines conventions fiscales, le Fonds pourrait avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent la production d'un formulaire de

recouvrement d'impôt ou d'un autre formulaire pour qu'une personne puisse bénéficier du taux d'imposition réduit.

C'est le pays étranger visé qui déterminera si le Fonds recevra le recouvrement d'impôt ou encore le moment auquel il le recevra. Les renseignements que requièrent ces formulaires pourraient ne pas être disponibles (comme les renseignements sur les porteurs de titres); le Fonds pourrait donc ne pas obtenir pas les taux réduits prévus par les conventions fiscales ou les recouvrements éventuels. Certains pays ont des directives incompatibles et changeantes et imposent des délais de production restrictifs qui pourraient empêcher le Fonds d'obtenir les taux réduits prévus par les conventions fiscales ou les recouvrements éventuels. Parfois, les sommes engagées pour obtenir un recouvrement d'impôt pourraient dépasser la valeur des avantages reçus par un Fonds. Si le Fonds obtient un remboursement d'impôt étranger, sa valeur liquidative ne sera pas retraitée et le remboursement demeurera dans l'actif du Fonds, pour le bénéfice des porteurs de titres du Fonds à ce moment-là.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Le Fonds peut être exposé au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- » accordée par S&P ou Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à la note « Baa3 » accordée par Moody's^{MD} Investor's Services, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur de titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

Risque associé aux titres non liquides

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire i) lorsque des restrictions s'appliquent à la vente des titres, ii) si les titres ne peuvent pas se négocier sur les marchés normaux, ou iii) s'il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme

dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre et les acheteurs sont prêts à acheter un titre donné). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le Règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains OPC peuvent être achetés par d'autres OPC, des fonds d'investissement ou des fonds distincts, y compris ceux offerts par GPCVL et par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, les institutions financières en lien avec d'autres offres de placement et/ou certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion acheter, détenir ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Tout achat important de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et son affectation à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations relativement supérieurs, lesquels sont pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des sommes nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et se traduire par des frais d'opérations considérablement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions sur les gains en capital.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend des choix de titres qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller, lequel détermine la proportion d'actifs d'un OPC qui peut être placée dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de

son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres créances, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'entremise d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des espèces, par l'entremise d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des espèces et prend l'engagement de les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire au risque que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, plus les intérêts.

Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques liés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques liés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la valeur liquidative et les distributions mensuelles de revenu du Fonds. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de Règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le Règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le Règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de Règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de Règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de Règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du Règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang doit régler les demandes de rachat émanant de ses porteurs de parts.

Risque associé aux séries

Un OPC peut offrir plus d'une série, dont des séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure d'assumer ses propres frais ou d'acquitter ses propres dettes, les actifs des autres séries de

cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle l'OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète les mêmes titres sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à racheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur et/ou au courtier.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et, pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque associé aux fonds de taille modeste et aux nouveaux fonds

Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme que l'OPC devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru et/ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux OPC que pour les OPC de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement de l'OPC. Les nouveaux OPC et les OPC de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois que l'OPC aura entièrement investi. De même, un nouvel OPC ou un OPC de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux OPC ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies

de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations de l'OPC et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque associé à la reproduction d'une référence

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs autres fonds, ce qui se produit lorsque l'OPC détient des titres émis par un autre fonds (un « **fonds sous-jacent** »).

Le rendement d'un OPC qui investit dans un fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- Les frais de l'OPC peuvent différer des frais du ou des fonds dans lesquels il investit.
- Il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds.
- Plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

<p>Gestionnaire</p> <p>Gestion de placements Canada Vie Itée 255, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 4K1 www.canadalifeinvest.ca</p>	<p>Nous gérons l'ensemble des activités du Fonds, notamment le choix de l'équipe de gestionnaires de portefeuille du Fonds, l'obtention de services de comptabilité et d'administration pour le Fonds et le soutien offert à Quadrus dans le cadre de la promotion et de la vente du Fonds.</p>
<p>Placeur principal</p> <p>Services d'investissement Quadrus Itée 255, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 4K1 1 888 532-3322 www.servicesinvestissementquadrus.com</p>	<p>Quadrus vend les titres du Fonds par l'entremise de ses équipes de vente dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.</p>
<p>Fiduciaire</p> <p>Gestion de placements Canada Vie Itée London (Ontario)</p>	<p>Le Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous effectuez un placement dans le Fonds, vous achetez des titres de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel à l'égard des espèces et des titres détenus par le Fonds en votre nom.</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille</p> <p>Gestion de placements Canada Vie Itée London (Ontario)</p>	<p>En notre qualité de gestionnaire de portefeuille, nous assumons la responsabilité ultime des services de gestion de portefeuille que nous offrons directement, sauf indication contraire, au Fonds.</p> <p>Le Fonds peut utiliser les services d'un ou plusieurs sous-conseillers que nous avons nommés, afin de bénéficier de leurs conseils pour une partie ou la totalité de leur portefeuille. Le nom du sous-conseiller désigné pour le Fonds est indiqué à la rubrique « Détail du fonds » de la Partie B.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller prend les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille du Fonds.</p>

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») Toronto (Ontario)	À moins d'indication à l'effet contraire, le dépositaire a la garde des titres détenus dans le portefeuille du Fonds.
Mandataires d'opérations de prêt de titres Banque canadienne Impériale de commerce Toronto (Ontario) Bank of New York Mellon New York, New York	La Banque canadienne Impériale de commerce et Bank of New York Mellon agissent à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres lorsque le Fonds effectue des opérations de prêts de titres.
Agent chargé de la tenue des registres Corporation Financière Mackenzie (« Placements Mackenzie ») Toronto (Ontario)	En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, Placements Mackenzie effectue un suivi à l'égard des porteurs de titres du Fonds, traite les ordres de souscription, d'échange et de rachat et produit des états de compte aux investisseurs, de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt.
Administrateur Placements Mackenzie Toronto (Ontario)	Placements Mackenzie est responsable de certains aspects de l'administration courante du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, la présentation de l'information financière, les communications aux investisseurs et l'information aux porteurs de titres, la tenue des registres et des dossiers du Fonds, les calculs de la VL et le traitement des ordres visant des titres du Fonds.
Auditeur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur procède à l'audit des états financiers annuels du Fonds et indique s'ils présentent fidèlement l'information financière conformément aux normes internationales d'information financière.
Comité d'examen indépendant	<p>Le comité d'examen indépendant (« CEI ») du Fonds Canada Vie est chargé d'étudier nos politiques et procédures écrites en matière de conflits d'intérêts et de formuler des commentaires à leur égard, ainsi que d'examiner et, dans certaines circonstances, de régler des questions de conflits d'intérêts. Ce mandat comprend l'examen des avoirs que le Fonds détient dans des sociétés qui nous sont apparentées, ainsi que des opérations d'achat et de vente effectuées dans de telles sociétés. Le CEI peut également approuver certaines opérations de fusion visant le Fonds ou le remplacement de l'auditeur du Fonds. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais ceux qui sont concernés recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute fusion ou de tout remplacement de l'auditeur. Le CEI est composé des trois membres suivants : Steve Geist (président), Joanne De Laurentiis et Linda Currie.</p> <p>Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Canada Vie et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI prépare, au moins chaque année, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Ce rapport est présenté sur notre site Web, à l'adresse www.canadalifeinvest.ca ou vous pouvez l'obtenir gratuitement, sur demande, en appelant au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais).</p> <p>De plus amples renseignements sur le CEI sont donnés dans la notice annuelle.</p>

Fonds de fonds

Aux termes du Règlement 81-102, un OPC peut placer la totalité ou une partie de ses actifs dans un fonds sous-jacent.

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par le Fonds, à condition que nous ne gérons pas le fonds sous-jacent en question. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou l'une des sociétés de notre groupe ou par une personne qui a des liens avec nous, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent détenus par le Fonds, mais déciderons plutôt s'il est dans votre intérêt d'exercer ce droit de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote sert au mieux vos intérêts, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre quote-part des titres du fonds sous-jacent détenus par le Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds et séries

Le Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par l'actif de son portefeuille, déduction faite de certains frais et de certaines charges.

Séries de titres

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de titres et un nombre illimité de titres de chaque série. Le Fonds peut offrir de nouvelles séries ou cesser d'offrir des séries existantes en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries du Fonds sont comptabilisés séparément, et une VL est calculée pour les titres de chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de titres et si les frais afférents à toute série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, l'actif de toutes les séries de votre Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Il y a actuellement sept séries de titres offertes aux termes du présent prospectus simplifié pour le Fonds. Elles sont indiquées à la page couverture et dans la Partie B; soit les séries A, F, FW, N, QF, QFW et W. Les frais de chacune des séries du Fonds sont comptabilisés séparément et un prix est calculé pour les titres de chaque série. Les critères d'admissibilité et de convenance et les exigences relatives à la mise de fonds minimale de chaque série, s'il y a lieu, sont décrits ci-après.

Les titres des séries R et S du Fonds sont offerts uniquement aux termes de placements avec dispense. Le Fonds peut comporter d'autres séries qui n'acceptent aucune nouvelle

souscription. Ces séries ne figurent pas sur la page couverture et elles ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries

Des exigences minimales quant à la mise de fonds sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents** ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant décrit la convenance suggérée, c.-à-d. le type d'investisseur auquel convient, à notre avis, chacune des séries, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus étant en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux, et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité auxquels vous devez satisfaire avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries.

Série	Convenance suggérée	Autres critères d'admissibilité
A	Investisseurs qui sont des particuliers	Aucun.
F	Investisseurs qui sont des particuliers	Confirmation par votre courtier que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que Quadrus parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif et si votre courtier autorisé Quadrus a conclu avec nous une entente relative au placement de ces titres.
QF	Investisseurs qui sont des particuliers	Offerts exclusivement si vous négociez avec votre courtier autorisé Quadrus des frais de service-conseil, qui sont précisés dans une entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF et QFW conclue avec nous relativement au placement de ces titres.
W	Investisseurs à valeur nette élevée	Aucun.

Série	Convenance suggérée	Autres critères d'admissibilité
N	Investisseurs à valeur nette élevée	Vous avez conclu une entente avec nous et Quadrus en vue de la mise sur pied d'un compte pour les titres de série N, laquelle précise les frais qui s'appliquent à votre compte.
QFW	Investisseurs à valeur nette élevée	Offerts exclusivement si vous négociez avec votre courtier autorisé Quadrus des frais de service-conseil, qui sont précisés dans une entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF et QFW conclue avec nous relativement au placement de ces titres.
FW	Investisseurs à valeur nette élevée	Confirmation par votre courtier que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que Quadrus parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif et si votre courtier autorisé Quadrus a conclu avec nous une entente relative au placement de ces titres.

Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents

La mise de fonds initiale minimale pour une série du Fonds est indiquée dans le tableau qui suit. Les placements dans les titres des séries W, N, QFW et FW (les « **séries Valeur nette élevée** ») sont également assujettis à des exigences de placement total minimal, dont il est question ci-après. Les placements subséquents minimaux pour toutes les séries doivent être d'au moins 100 \$ par compte et de 25 \$ par Fonds. Veuillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de titres de toute série du Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.

Séries	Mise de fonds initiale minimale par série	Placement total minimal
A, F et QF	500 \$	s. o.
W, N, QFW et FW	100 000 \$	500 000 \$

Nous nous réservons le droit de modifier l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale pour l'acquisition de parts de toute série du Fonds ou de renoncer à cette exigence. Afin d'établir si vous respectez l'exigence relative au placement total minimal, nous vous permettons de regrouper la valeur de vos placements dans des comptes admissibles pourvu que ces comptes admissibles appartiennent : 1) à vous; 2) à votre époux(se), conjoint en union civile ou conjoint de fait (votre « **conjoint** »); 3) conjointement à vous et à votre conjoint; 4) à vos enfants qui vivent sous votre toit; 5) à un parent qui vit sous votre toit, ou 6) à une société dont vous ou votre conjoint détenez plus de 50 % des titres de capitaux propres et contrôlez plus de 50 % des actions avec droit de vote. De tels comptes admissibles peuvent également comprendre certaines polices souscrites auprès de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (chacun de ces types de compte est appelé un « **compte admissible** »).

Le total des montants que vous détenez dans votre ou vos comptes admissibles est appelé votre « **placement total** ».

Si vous respectez l'exigence relative au placement total minimal prévue dans le tableau qui précède pour une série, vous pourriez acquérir les titres de cette série du Fonds pour n'importe lequel de vos comptes admissibles, pourvu que vous répondiez à toutes les autres exigences d'admissibilité de cette série, notamment l'exigence de mise de fonds initiale minimale par série, et que le compte soit admissible à détenir cette série du Fonds.

GPCVL se réserve le droit de modifier toute exigence de placement minimal ou d'y renoncer.

Échange entre des séries au détail et des séries Valeur nette élevée

Nous échangerons automatiquement vos titres des séries A, F et QF (les « **séries au détail** ») contre des titres de la série Valeur nette élevée applicable, dont les frais de gestion et d'administration combinés sont plus bas, une fois que votre mise de fonds initiale minimale par série ou que votre participation totale respectera la mise de fonds minimale. Ces échanges seront faits pour que vous déteniez en tout temps des titres de la série à laquelle vous êtes admissible qui comportent, au total, les frais de gestion et les frais d'administration les moins élevés. Si vous cessez de respecter les critères d'admissibilité d'une série Valeur nette élevée particulière, nous pourrions échanger automatiquement vos titres contre des titres de la série au détail correspondante qui comporte des frais de gestion et d'administration combinés plus élevés que ceux de la série Valeur nette élevée.

En règle générale, ces échanges seront effectués dans les cas suivants : i) lorsqu'une souscription ou un rachat de titres du Fonds fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, selon le cas, ou ii) lorsque votre participation totale change d'une manière qui fait en sorte que

vous avez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, par exemple en raison d'une hausse de la valeur marchande des titres, étant entendu qu'une baisse de la valeur marchande des titres ne peut, à elle seule, faire en sorte que vous n'avez plus le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée. Nous échangerons automatiquement vos titres vers le troisième vendredi de chaque mois en fonction des circonstances mentionnées précédemment.

Un échange de titres d'une série au détail contre des titres d'une série Valeur nette élevée concernée, est conditionnel à ce que vous respectiez la mise de fonds initiale minimale par série de 100 000 \$ et l'exigence relative au placement total minimal de 500 000 \$. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « **Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents** » à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir plus de renseignements.

Sauf si votre mise de fonds par série tombe sous le seuil de 100 000 \$ pour la série concernée ou si votre placement total tombe sous le seuil de 500 000 \$, nous n'échangerons pas vos titres d'une série Valeur nette élevée contre des titres d'une série au détail. Une fois que vous détenez des titres d'une série Valeur nette élevée, nous établissons votre placement total auprès de nous aux fins de déterminer si vous avez toujours le droit de détenir des titres de cette série de la manière suivante : les rachats et les baisses de la valeur marchande entraîneront une baisse du montant du placement total auprès de nous aux fins de ce calcul, mais les baisses de la valeur marchande ne déclencheront pas, à elles seules, un échange de titres d'une série Valeur nette élevée contre des titres d'une série au détail.

Nous regrouperons l'ensemble des placements dans le groupe des comptes admissibles pour établir quels investisseurs peuvent souscrire et continuer de détenir des titres de série en tant qu'investisseurs à valeur nette élevée. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie supervisera le regroupement de vos comptes admissibles et informera GPCVL lorsque vous aurez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée. Pour que La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie soit en mesure de donner un tel avis, vous devez remplir un formulaire sur les actifs admissibles du ménage qui lui permettra d'assurer un suivi à l'égard des actifs admissibles de votre ménage. Veuillez faire part de tous vos comptes admissibles à votre représentant Quadrus et à votre représentant autorisé Quadrus.

Nous pouvons, à notre gré, modifier ce programme, y compris modifier ou éliminer les exigences minimales en ce qui concerne la mise de fonds par série et le placement total ou cesser d'offrir les titres de la série Valeur nette élevée. Veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus pour obtenir plus de renseignements.

Non-respect des exigences minimales relatives à la mise de fonds par série ou au placement total ou des exigences d'admissibilité complémentaires

Le tableau qui suit précise les échanges ou les rachats auxquels nous pouvons procéder :

- si la valeur marchande de votre placement ou, le cas échéant, la valeur marchande de votre placement total devient inférieure aux seuils indiqués dans le tableau qui précède parce que vous avez fait racheter votre ou vos placements; ou
- si nous constatons que vous n'êtes plus admissible à détenir des titres des séries F, FW, QF ou QFW parce que, selon le cas, vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou à un programme de services tarifés qu'un courtier parraine ou vous ne payez plus d'honoraires de service-conseil négociés à votre courtier autorisé Quadrus.

Si vous avez effectué un placement dans la série	Et que vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité à la série, nous pouvons, à notre appréciation,
A	racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
F	échanger vos titres contre des titres du même Fonds dans la série A, si la série est offerte, ou racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
QF	échanger vos titres contre des titres du même Fonds dans la série A, si la série est offerte, ou racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
W	échanger vos titres contre des titres du même Fonds dans la série A, si la série est offerte
QFW	échanger vos titres contre des titres du même Fonds dans la série QF, si la série est offerte
FW	échanger vos titres contre des titres du même Fonds dans la série F, si la série est offerte
N	échanger vos titres contre des titres du même Fonds dans la série A, si la série est offerte

L'échange ou le rachat pourra seulement être traité après que Quadrus, avec le consentement de GPCVL, vous ait transmis un préavis de 30 jours. Vous devez savoir que le taux des frais de gestion et d'administration imputés aux titres des séries que vous obtenez suivant l'échange peut être supérieur à celui des titres des séries que vous déteniez au départ. Vous devriez discuter avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus de la possibilité d'effectuer d'autres mises de fonds dans votre compte pendant la période de préavis, afin que votre placement puisse être maintenu.

Nous ne vous demanderons pas d'augmenter le montant de votre placement, ou le total des avoirs si le ou les comptes tombent sous les seuils requis en raison d'une baisse de la VL plutôt qu'en raison du rachat de titres.

Modification de la mise de fonds minimale par série ou des critères d'admissibilité

Nous pouvons modifier à tout moment la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de titres.

Nous pouvons toutefois racheter, sans préavis, certains titres si nous jugeons :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger, si le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour le Fonds; ou
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes découlant, le cas échéant, du rachat de titres du Fonds dans la mesure où celles-ci résultent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos titres d'un Fonds.

Souscriptions, échanges et rachats de titres du Fonds

Les opérations de souscription ou de rachat de titres du Fonds en contrepartie d'espèces ou les versements de distributions en espèces sur les titres d'un Fonds sont effectuées en dollars canadiens.

Vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des titres du Fonds uniquement par l'entremise de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus. En général, vous ne pouvez pas les souscrire par l'entremise d'un autre courtier en épargne collective ni en transférer dans un compte auprès d'un autre courtier en épargne collective, sans l'approbation de GPCVL. Le représentant Quadrus ou le représentant autorisé Quadrus que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement devant correspondre à votre tolérance au risque et aux objectifs de rendement que vous vous êtes fixés, et transmettra des ordres de souscription, d'échange ou de rachat en votre nom. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la VL calculée plus tard ce jour-là. Sinon, nous le traiterons selon la VL calculée le jour de bourse suivant. Nous pouvons traiter les ordres de souscription avant cela, si la TSX ferme plus tôt. Les ordres reçus après une fermeture hâtive seront traités le jour de bourse suivant.

Nous calculons la VL du Fonds à la fermeture de la séance à la TSX, tous les jours de bourse. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de titres du Fonds de la façon suivante :

- **en additionnant** la quote-part des liquidités, des titres du portefeuille et des autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **en soustrayant** les dettes applicables à cette série de titres, ce qui comprend la quote-part des dettes communes et les dettes attribuables directement à la série;
- **en divisant** les actifs nets par le nombre total de titres de cette série détenus par les investisseurs.

Nous devons recevoir les documents et le paiement exigés pour la souscription de titres dans les deux (2) jours de bourse qui suivent votre ordre de souscription. Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement dans la journée suivant sa réception. Si nous refusons un ordre, nous rendrons immédiatement à Quadrus toutes les sommes d'argent qui l'accompagnaient, sans intérêts.

Une fois que nous aurons été informés du nom du Fonds Canada Vie que vous avez sélectionné et aurons reçu vos documents remplis en bonne et due forme, nous échangerons alors ce placement contre des titres du Fonds Canada Vie que vous aurez choisis, sans frais supplémentaires, à la VL de ce ou de ces Fonds Canada Vie à la date de l'échange.

Le mode de souscription que vous choisissez a une incidence sur les frais d'acquisition et les courtages que vous paierez ou que nous paierons à votre courtier, le cas échéant. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir plus de renseignements. Vous pourriez avoir à payer ces frais directement. Le Fonds pourrait, par ailleurs, avoir à payer certains de ces frais directement, ce qui a pour effet de réduire la valeur de votre placement dans celui-ci. À moins d'indication contraire, le Fonds verse des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et d'administration sont versés à GPCVL à titre de gestionnaire du Fonds. GPCVL verse une part des frais de gestion à Quadrus, placeur principal du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion** ».

Le tableau suivant précise les modes de souscription applicables à chacune des séries :

Série	Mode de souscription avec frais d'acquisition ¹⁾	Mode de souscription avec frais modérés ²⁾	Mode de souscription avec frais de rachat ²⁾³⁾	Mode de souscription sans frais d'acquisition ⁴⁾
A	✓	✓	✓	
W	✓	✓	✓	
N	✓			
F				✓
QF				✓
FW				✓
QFW				✓

¹⁾ Également appelé « mode de souscription avec frais de souscription ».

²⁾ Il n'est pas possible d'acheter les titres selon le mode de souscription avec frais de rachat et le mode de souscription avec frais modérés, même dans le cadre de programmes d'achats systématiques comme les programmes de prélèvements automatiques et le service d'achats périodiques par sommes fixes; par contre, il est permis d'échanger des titres d'un Fonds Canada Vie achetés antérieurement selon ces modes de souscription contre des titres du Fonds ou d'un autre Fonds Canada Vie, selon le même mode de souscription.

³⁾ Également appelé « mode de souscription avec frais prélevés au rachat ».

⁴⁾ Les titres de séries F, QF, FW et QFW sont vendus uniquement sans frais (le « mode de souscription sans frais d'acquisition »), ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous les souscrivez ou les vendez.

Vous pouvez être tenu de payer des frais de rachat à l'égard des titres du Fonds que vous avez souscrits i) selon le mode de souscription avec frais modérés, si vous les faites racheter dans les trois années qui suivent leur souscription et ii) selon le mode de souscription avec frais de rachat, si vous les faites racheter dans les sept années qui suivent leur souscription. Les frais de rachat correspondent à un pourcentage de la valeur de votre placement au moment du rachat et sont dégressifs, selon les taux des frais de rachat indiqués aux rubriques « **Mode de souscription avec frais de rachat** » ou « **Mode de souscription avec frais modérés** » de la section « **Frais et charges** » du présent document.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer si vous décidez de mettre fin à votre relation avec Quadrus et de racheter les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés avant la fin de la période prévue au calendrier applicable.

De plus, si votre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus met fin à sa relation avec Quadrus et que vous ne souhaitez pas conserver vos placements auprès d'un autre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus, vous pourriez également devoir payer des frais de rachat. Toutefois, dans un tel cas, des circonstances pourraient faire en sorte que vous ayez le droit de conserver votre placement. Veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou avec votre représentant autorisé Quadrus pour discuter de votre situation particulière.

Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des titres d'un Fonds que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat. **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres achetés selon le mode de souscription avec frais modérés.** Toutes les distributions que vous recevrez en espèces seront portées en réduction du 10 % prévu dans le régime de rachat sans frais. Le montant prévu aux termes du régime de rachat sans frais n'est pas cumulatif. Si vous faites racheter des titres d'un Fonds que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat et qui ont été échangés contre des titres d'un autre Fonds, les frais de rachat sont établis à la date à laquelle les titres initiaux de cet autre Fonds ont été achetés, afin de réduire vos frais de rachat. Certains investisseurs ne sont pas admissibles au régime de rachat sans frais s'ils ont échangé contre des titres du Fonds des titres d'autres Fonds Canada Vie qui n'étaient pas assortis d'un droit de rachat sans frais. Pour savoir si vous avez droit au régime de rachat sans frais, veuillez consulter le prospectus simplifié des fonds dont vous avez acheté des titres initialement ou poser la question à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus. Veuillez consulter la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur le calcul du montant prévu aux termes du régime de rachat sans frais.

La somme que vous recevrez pour votre ordre de rachat se fonde sur la prochaine VL du Fonds pour la série de titres qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu un accord avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'entremise de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, les rachats dépassant certains montants nécessitent que votre signature sur l'ordre de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille de ce Fonds ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier. Pendant ces périodes, aucun titre du Fonds touché ne pourra non plus être émis ni échangé. Aux fins de parvenir à cette détermination, le Fonds sera réputé être directement propriétaire des titres appartenant à tout fonds sous-jacent dont le Fonds est propriétaire des titres.

Par l'intermédiaire de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus, vous pouvez échanger des titres d'une série du Fonds contre des titres d'une autre série.

Le tableau ci-après indique quels sont les échanges imposables dans votre situation si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds ou des titres souscrits selon un mode de souscription contre des titres souscrits selon un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

L'échange peut avancer le moment auquel le Fonds réalise des gains en capital et verse des dividendes ou procède à des distributions sur ces gains en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » du présent document.

Vous pouvez effectuer des échanges entre des titres souscrits aux termes de modes de souscription différents, conformément aux politiques et aux procédures de GPCVL. **Cependant, si vous le faites, vous pourriez avoir à payer des frais d'acquisition ou de rachat supplémentaires.** Afin d'éviter ces frais, vous ne devriez échanger les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition/sans frais d'acquisition que contre des titres souscrits aux termes du même mode de souscription. De même, vous ne devriez échanger les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat que contre des titres souscrits aux termes du même mode de souscription et échanger des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés que contre des titres souscrits aux termes de ce mode de souscription. **Vous ne pouvez pas échanger des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés, ni des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.** En ce qui concerne les titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous pouvez envisager d'en échanger un nombre d'une valeur correspondant au montant prévu par le régime de rachat sans frais contre des titres du Fonds régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition ou le mode de souscription sans frais d'acquisition, étant donné que le montant prévu par le régime de rachat sans frais ne peut être reporté aux années suivantes. GPCVL ne procédera à cet échange que si elle reçoit de votre part des instructions expresses à cet effet. **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés.** En outre, vous pourrez, à la fin de la période applicable aux frais de rachat, demander à votre courtier d'échanger des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre, le cas échéant, des

titres régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition ou des titres de toute autre série offerte par le même Fonds, sans frais supplémentaires. Votre courtier touche une commission de suivi plus élevée sur les titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et peut toucher une commission de suivi plus élevée si vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres d'une autre série. Votre courtier doit obtenir votre consentement écrit avant d'effectuer un échange de la sorte. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des modalités conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opérations à court terme inappropriées, nous entendons les opérations de souscription et de rachat de titres, dont les échanges entre les Fonds Canada Vie, effectués dans les 30 jours et qui, à notre avis, sont préjudiciables aux investisseurs des fonds et visent à tirer parti du fait que les Fonds Canada Vie détiennent des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons les opérations de souscription et de rachat de titres, dont les échanges entre les Fonds Canada Vie, effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs du Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs titres du Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte que le Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de trésorerie ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute négociation qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais imputés seront versés au Fonds.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre la remise d'un avis à vous, l'investisseur, votre inscription ou celle de votre compte ou de vos comptes sur une liste de surveillance, de même que le rejet ultérieur de vos ordres de souscription si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture de votre compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds;
- les habitudes de négociation antérieures de l'investisseur;
- des conditions inhabituelles existant sur les marchés;
- l'évaluation du préjudice causé au Fonds ou à GPCVL.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres d'un fonds sous-jacent et est effectué par le Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou d'un autre programme analogue;
- se fait dans le cadre des programmes de retraits systématiques;
- porte sur des titres reçus suivant le réinvestissement de revenu ou d'autres distributions;
- est effectué pour acquitter les frais relatifs à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus pour les séries F et FW;
- est effectué pour acquitter les frais de service-conseil pour les titres des séries QF et QFW relatifs à une entente portant sur votre compte pour les séries QF/QFW;
- est effectué pour acquitter les frais de gestion, les frais d'administration, les charges d'exploitation et/ou les frais de service-conseil afférents aux titres de série N.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger les intérêts des investisseurs du Fonds. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent vous nuire et nuire à la gestion des placements du Fonds du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des titres du Fonds, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille du Fonds et entraîner une augmentation des courtages et des frais d'administration. Nous surveillerons activement les opérations effectuées sur le Fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières offrent des produits de placement composés, en tout ou en partie, de titres du Fonds. Ces institutions peuvent ouvrir, auprès de nous, des comptes au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont pas habituellement consignées dans le système de l'agent des transferts.

Nous pouvons restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

SERVICES FACULTATIFS

Service d'achats périodiques par sommes fixes

Le service d'achats périodiques par sommes fixes (« **APF** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans le Fonds régulièrement au fil du temps. Toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois, sur une période de six (6) ou de douze (12) mois (« **période de l'APF** »), une somme fixe (établie en fonction de vos directives et que vous pouvez modifier à une date ultérieure) sera transférée au moyen du rachat des titres du Fonds du marché monétaire Canada Vie (fonds initial), lequel est offert aux termes d'un autre prospectus simplifié, et de la souscription des titres du ou des fonds cibles.

Les transferts systématiques effectués conformément au service d'APF seront effectués aux termes du même mode de souscription, soit le mode de souscription avec frais d'acquisition, le mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés ou le mode de souscription sans frais d'acquisition. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés aux titres ainsi transférés au moyen de ce service.

Le service d'APF n'est offert qu'aux investisseurs qui ont acquis des titres désignés par Quadrus, à l'occasion, et qui ont rempli les formulaires requis.

Les échanges préétablis seront réalisés à la VL pertinente des titres à la date de la transaction. Si la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au jour de bourse suivant.

Lorsque vous mettez fin au service d'APF, les distributions versées et réinvesties dans des parts du fonds initial (veuillez vous reporter à la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié) sont automatiquement échangées par le système d'APF contre des parts du fonds cible, selon le code du fonds cible. Un code numérique est assigné au Fonds (le « **code de fonds** »). Ces codes de fonds sont utilisés pour faciliter le traitement des opérations électroniques conformément aux normes du secteur. Si vous avez plus d'un fonds cible, les parts seront transférées vers le fonds cible ayant le plus petit numéro de code de fonds. Si vous adhérez à plus d'un service d'APF et que les périodes de l'APF se chevauchent, les parts réinvesties du fonds initial seront échangées contre des parts du fonds cible à la fin de la dernière période de l'APF.

Vous pouvez cesser de participer au service d'APF à tout moment précédant une date d'échange prévue en nous faisant parvenir un avis d'au moins trois (3) jours ouvrables ou en

transférant du fonds initial la totalité des titres visés par le service.

Programmes de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement des titres du Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (« **PPA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 25 \$ par Fonds. Veuillez demander à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré au PPA, Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus vous enverra un exemplaire du dernier aperçu du fonds du Fonds visé ainsi que le formulaire d'entente de PPA (un « **formulaire** »), comme il est décrit ci-après. Si vous en faites la demande, vous recevez également un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds visé.

Par la suite, lorsque vous effectuerez d'autres souscriptions dans le cadre du PPA, vous ne recevrez pas le ou les aperçus du fonds, sauf si vous en avez fait la demande au moment d'effectuer votre placement initial ou si vous avez par la suite transmis une demande à cet effet. Vous pouvez vous procurer des exemplaires de ces documents à l'adresse www.sedar.com, à l'adresse www.canadalifeinvest.ca, en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais 1 888 532-3322 ou encore, en vous adressant à votre courtier autorisé Quadrus, à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus. Votre courtier autorisé Quadrus, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus vous enverra, chaque année, un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds au moment du renouvellement et, le cas échéant, les modifications applicables, mais seulement si vous en faites la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres du Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de titres du Fonds aux termes du PPA. Vous continuerez cependant de bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, dont le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité d'un contrat de souscription si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans tout prospectus simplifié de renouvellement contient des informations fausses ou trompeuses, et ce, que vous ayez demandé ou non le ou les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Au moment d'adhérer à un PPA, les investisseurs doivent recevoir un formulaire ou un document d'information qui décrit

les modalités du PPA et les droits des investisseurs. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- autoriser GPCVL à effectuer des prélèvements dans votre compte bancaire;
- autoriser Quadrus à accepter les modifications qui lui sont transmises par votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus;
- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande visant à mettre fin à un PPA n'est pas respectée, sauf si l'institution financière a fait preuve de négligence grave;
- convenir qu'un certain nombre de renseignements personnels seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir que vous êtes entièrement responsable de toute charge imputée advenant l'impossibilité de faire les débits en raison de fonds insuffisants ou pour toute autre raison dont vous êtes tenu responsable;
- savoir que vous disposez de droits, que vous pouvez apporter des modifications à vos directives en tout temps en faisant parvenir un préavis de dix (10) jours à Quadrus et que vous pouvez obtenir plus de renseignements en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site www.cdnpay.ca.

Service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie

Le service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie (le « **service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie** ») est un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir des sommes d'argent dans des Fonds Canada Vie selon une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placement personnalisé. GPCVL se chargera ensuite de rééquilibrer vos avoirs en fonction de la fréquence et de l'écart que vous aurez choisis afin de s'assurer que les titres de votre portefeuille soient répartis conformément à vos directives initiales. Le rééquilibrage est réalisé en effectuant des échanges de placements entre les Fonds Canada Vie que vous aurez choisis. Cette opération pourra entraîner le rachat de vos titres et vous faire réaliser un gain ou une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » du présent document.

Le service s'applique au Fonds et à toutes les séries offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Les titres détenus dans les REEE ne sont pas admissibles à ce service. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans votre compte des titres d'autres Fonds Canada Vie et les conserver

séparément de ceux qui font partie de votre portefeuille de rééquilibrage.

Pour adhérer à ce service, vous devez remplir et signer un formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement, qui a été créé précisément à cet effet. En remplissant ce formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (intervalles que vous pourrez établir avec l'aide de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus).

Afin de faciliter les placements liés à ce service, nous avons créé les titres de série RB pour le Fonds du marché monétaire Canada Vie, qui sont offerts aux termes d'un autre prospectus simplifié. Une fois que vous aurez adhéré au service, vous pourrez investir dans les Fonds Canada Vie que vous aurez choisis par l'intermédiaire des titres de cette série, sous réserve de l'activation du service de rééquilibrage de portefeuille. Les titres de série RB pourront être souscrits selon tous les modes de souscription, sauf le mode de souscription sans frais d'acquisition, selon celui que vous préférez, à l'égard des Fonds Canada Vie qui composent votre portefeuille.

Lorsque votre service de rééquilibrage aura été activé, les titres de série RB que vous détenez dans le Fonds du marché monétaire Canada Vie seront automatiquement échangés (sans frais) et le produit sera réparti entre les différents Fonds Canada Vie que vous aurez décidé d'intégrer dans votre portefeuille de service de rééquilibrage.

L'acquisition de titres de série RB ne sert qu'à faciliter la structuration du portefeuille dans le cadre du service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie. Si vous investissez dans les titres de série RB et que vous n'avez pas remis votre formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement précisant votre répartition cible et vos préférences relatives au rééquilibrage dans les 30 jours suivant votre placement, nous échangerons vos titres contre des titres de série A du Fonds du marché monétaire Canada Vie.

Le rééquilibrage se produira à la fréquence que vous aurez choisie, à condition que la répartition de vos avoirs dans des fonds, à ce moment-là, soit supérieure à 10 % ou inférieure à 2 % (selon l'écart de rééquilibrage précisé, qui doit être calculé en fonction d'échelons de 0,5 %) de votre répartition cible établie au moment de votre inscription au service. Votre portefeuille sera rééquilibré conformément à l'écart que vous aurez choisi de tolérer, et non pas par rapport à la répartition cible.

Si vous faites racheter la totalité de vos titres d'un Fonds Canada Vie qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans fournir à GPCVL un formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement modifié, lors du prochain rééquilibrage prévu, nous rééquilibrerons les Fonds Canada Vie qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre

les Fonds Canada Vie qui composaient votre répartition cible de Fonds actuelle (ce qui comprendra le Fonds dont vous venez juste de faire racheter les titres).

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre répartition cible, vos écarts de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en transmettant à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus d'autres directives écrites, au moyen d'une modification au formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à tout moment autre que la période de rééquilibrage automatique préétablie. Soyez informé que, dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter aux rubriques « **Souscriptions, échanges et rachats** » et « **Opérations à court terme** » du présent document pour obtenir plus de renseignements sur notre politique relative aux opérations à court terme.

Le service ne comporte aucuns frais distincts. Les frais applicables aux organismes de placement collectif seront exigés. Aucune mise de fonds minimale additionnelle n'est requise dans le cadre de ce service.

Les conditions du service figurent sur le formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement, que vous pouvez obtenir auprès de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus.

Régimes enregistrés

Vous pouvez vous prévaloir de certains régimes enregistrés offerts par Quadrus. Quadrus offre les régimes suivants (collectivement appelés les « **régimes enregistrés** ») :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
 - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);
 - des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
 - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »);
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
 - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);

- des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »);
- des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Pour de plus amples renseignements sur les régimes enregistrés, veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » du présent document.

B2B Trustco agit à titre de fiduciaire de ces régimes fiscaux enregistrés.

Vous devriez consulter votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus au sujet des séries qui peuvent être souscrites pour les régimes offerts.

Programme de transferts systématiques

Le programme de transferts systématiques (« PTS ») vous permet de transférer périodiquement et systématiquement des sommes d'argent d'un Fonds Canada Vie (désigné comme le « **fonds de départ** ») dans un autre Fonds Canada Vie (désigné comme le « **fonds cible** »), au sein d'un même compte ou d'un compte différent. Vous pouvez transférer un montant de votre choix dans un autre fonds toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Vous pouvez aussi apporter des modifications i) au fonds cible, ii) à la fréquence des transferts et iii) au montant transféré, à condition de présenter à GPCVL un avis par écrit dans les trois (3) jours ouvrables précédents. **Nous vendrons automatiquement des titres du fonds de départ et, en utilisant le produit, achèterons des titres du fonds cible.** Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres transférés par l'intermédiaire de ce programme. Vous pourriez toutefois devoir verser des frais de transfert à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus. Aucuns frais de transfert ne s'appliquent si vous faites des transferts entre les titres des séries F ou FW des Fonds Canada Vie ou entre les titres des séries QF ou QFW des Fonds Canada Vie. Si vous détenez vos titres dans le cadre d'un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Lorsque la date choisie pour le transfert n'est pas un jour de bourse, le transfert sera reporté au prochain jour de bourse.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation à un PTS ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« PRS ») si vous avez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le

montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce programme. Le programme n'est pas offert pour certains types de régimes enregistrés. **Veuillez prendre note que les retraits systématiques pourraient à la longue épuiser le montant qui se trouve dans votre compte si vous n'y effectuez pas d'autres placements.**

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

FRAIS ET CHARGES

Les tableaux ci-après font état des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez devoir payer une partie de ces frais et charges directement. À l'inverse, certains frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aurait pour effet de réduire la valeur de votre placement dans le Fonds. Sauf indication contraire, le Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et, le cas échéant, les frais d'administration sont payés à GPCVL. Les frais de gestion sont payés en contrepartie des services de conseils en placement fournis pour le Fonds : analyse de portefeuille et prise de décision, vérification que toutes les activités du Fonds respectent ses objectifs et stratégies de placement, de même que commercialisation et promotion du Fonds. GPCVL versera une part des frais de gestion à Quadrus. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion** » du présent document.

Il n'est pas possible d'acheter les titres selon le mode de souscription avec frais de rachat et le mode de souscription avec frais modérés, même dans le cadre de programmes d'achats systématiques comme les programmes de prélèvements automatiques et le service d'achats périodiques par sommes fixes; par contre, il est permis d'échanger des titres d'un Fonds Canada Vie achetés antérieurement selon ces modes de souscription contre des titres du Fonds ou d'un autre Fonds Canada Vie, selon le même mode de souscription.

Frais et charges payables par le fonds

Frais de gestion

Comme l'indique le tableau ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande, par l'entremise de votre représentant Quadrus, de votre représentant autorisé Quadrus, de votre courtier Quadrus ou de votre courtier autorisé Quadrus, visant à acheter des titres des séries dont les frais sont inférieurs et pour lesquels vous êtes admissible ou encore visant à échanger vos titres contre des titres des séries dont les frais sont moindres. GPCVL n'effectue pas de suivi des avoirs dans le compte pour déterminer si vous êtes autorisé à souscrire des

titres d'une série dont les frais sont moindres ni n'examinera les ordres de souscription reçus pour s'assurer qu'ils n'auraient dû être placés à l'égard de séries dont les frais auraient été inférieurs, et ce, même si vous détenez déjà des titres de l'une ou l'autre de ces séries.

Les frais afférents aux titres de série N du Fonds sont négociés par l'investisseur et sont payés directement à GPCVL. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » au tableau

portant sur les frais à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » pour obtenir plus de renseignements. En outre, des charges du fonds seront imputées aux titres de série N.

Veillez vous reporter à la Partie B pour obtenir des renseignements quant aux séries offertes par le Fonds.

	Série A	Séries F/QF	Série W	Séries FW/QFW
FONDS DE SECTEURS PARTICULIERS				
Fonds de ressources mondiales Canada Vie	2,00 %	1,00 %	1,80 %	0,80 %

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH.

Réduction des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds

Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion, le taux des frais d'administration ou les charges du fonds, ou les trois, que nous facturons relativement à tout titre des Fonds que vous détenez.

Pour le Fonds, nous réduirons le montant imposé au Fonds et le Fonds vous versera ensuite une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») en émettant des titres de la série du Fonds à l'égard de laquelle la remise a été autorisée, d'un montant correspondant au montant de la réduction. Plutôt que de recevoir cette distribution sur les frais sous forme de titres du Fonds, vous pouvez choisir de recevoir ce montant en espèces. Les distributions sur les frais payées par le Fonds seront d'abord effectuées à même le revenu et les gains en capital du Fonds et, au besoin, à même le capital. Les incidences fiscales des distributions sur les frais seront généralement prises en charge par les investisseurs admissibles qui les reçoivent; toutefois si l'investisseur détient les titres du Fonds dans un régime enregistré, ni lui ni le régime enregistré n'aura d'impôt à payer sur les distributions sur les frais à ce moment-là. Les distributions sur les frais seront pleinement imposées à titre de revenu lorsqu'elles seront retirées du régime de retraite (régime enregistré d'épargne-retraite/fonds enregistré de revenu de retraite), comme le serait n'importe quel montant retiré. Les distributions sur les frais retirées d'un compte d'épargne libre d'impôt seront libres d'impôt.

Vous pouvez généralement négocier le montant de la réduction avec GPCVL; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services dont vous avez besoin. Les réductions ne seront pas nécessairement fondées sur les souscriptions effectuées au cours d'une période donnée ou sur la valeur de votre compte à un moment donné.

Réduction des frais de gestion applicables aux séries A, F et QF

Nous réduirons les frais de gestion applicables à vos placements dans les titres des séries A, F et QF, si certaines conditions sont remplies. Pour être admissible à ce type de réduction de taux des frais de gestion, vous devez cumuler au moins 100 000 \$ (calculés en dollars canadiens) dans le Fonds.

Si nous déterminons que vous êtes admissible à une telle réduction, nous la calculerons selon la procédure décrite ci-après.

En premier lieu, nous calculerons la valeur de tous les titres que vous détenez dans les Fonds Canada Vie (vos « **placements admissibles** »).

Nous calculerons alors le pourcentage de la valeur de vos placements admissibles dans chacun des niveaux suivants :

Niveau	Comprend cette tranche de la valeur de vos placements admissibles :
1	La première tranche de 100 000 \$ (c.-à-d., la valeur de 0 \$ à 100 000 \$)
2	le reste de la valeur (c.-à-d., la valeur de plus de 100 000 \$)

Pour calculer le niveau applicable, nous convertirons les placements du Fonds en dollars américains, le cas échéant, au moyen du taux de change publié à la clôture des marchés nord-américains à la date du calcul.

Finalement, pour les titres des séries A, F ou QF du Fonds que vous détenez, nous établirons la réduction du taux des frais de gestion applicable. Pour chaque niveau dans lequel vous avez des placements admissibles, nous multiplierons le pourcentage de la valeur quotidienne de vos placements admissibles dans

cette catégorie par la valeur quotidienne du taux de la réduction des frais de gestion dans le tableau ci-après qui s'applique à ce niveau pour les titres des séries A, F ou QF du Fonds que vous détenez.

La réduction du taux des frais de gestion équivaut à la somme de ces montants.

Veillez prendre note que la réduction du taux des frais de gestion s'applique uniquement aux séries A, F ou QF et qu'elle sera, en général, accordée tous les trimestres.

Nous pouvons augmenter ou diminuer les montants indiqués dans le tableau ci-après, ou modifier ou éliminer par ailleurs l'application des réductions du taux des frais de gestion, à notre seul gré.

Fonds	Niveau	
	1	2
Fonds de ressources mondiales Canada Vie	néant	0,20 %

Voici un exemple. Supposons que vous détenez les placements suivants :

- 100 000 \$ en titres de série A du Fonds de ressources mondiales Canada Vie;
- 300 000 \$ en d'autres placements admissibles.

Dans une telle situation :

- la valeur de vos placements admissibles est de 400 000 \$ (c.-à-d. 100 000 \$ + 300 000 \$);
- la valeur de vos placements admissibles est répartie de la façon suivante :

Niveau	Répartition	% du total
1	100 000 \$	25 %
2	300 000 \$	75 %
Total	400 000 \$	100 %

Pour vos placements dans les titres de série A du Fonds de ressources mondiales Canada Vie, votre réduction du taux des frais de gestion est de 0,15 %, pourcentage calculé de la façon suivante :

Niveau	% du total (A)	Réduction du taux des frais de gestion du Fonds de ressources mondiales Canada Vie applicable à ce niveau (B)	(A) x (B)
1	25 %	néant	néant
2	75 %	0,20 %	0,15 %
Total	100 %		0,15 %

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Frais d'administration

GPCVL acquitte toutes les charges d'exploitation, à l'exception des « **charges du fonds** », de chaque série en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « **frais d'administration** »). Chaque série du Fonds acquitte des frais d'administration, sauf s'il s'agit des titres de série N dont les frais d'administration vous sont facturés directement. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. GPCVL et Placements Mackenzie assurent la prestation de la majeure partie des services nécessaires à l'exploitation du Fonds, bien qu'elles retiennent les services de tiers pour en fournir certains. GPCVL peut verser à Placements Mackenzie la totalité ou une partie des frais d'administration.

En échange des frais d'administration, les frais pris en charge par GPCVL et Placements Mackenzie comprennent i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit, les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents du Fonds destinés aux investisseurs que nous devons préparer pour respecter l'ensemble des lois applicables (à l'exclusion des frais engagés afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, comme il est décrit à la rubrique « **Charges du fonds** » ci-après).

Les frais d'administration sont facturés à chaque série du Fonds séparément des frais de gestion. Ils correspondent à un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, comme il est précisé dans le tableau ci-après.

Comme il est indiqué précédemment, les frais d'administration pour la série N vous sont facturés directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » au tableau portant sur les frais « **Frais et charges directement payables par vous** » pour obtenir plus de renseignements. Pour toutes les autres séries, les frais d'administration facturés correspondront aux taux figurant dans le tableau suivant.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Fonds	Titres des séries
FONDS DE SECTEURS PARTICULIERS	
Fonds de ressources mondiales Canada Vie	A : 0,30 % QF : 0,31 % F, W, QFW et FW : 0,15 %

Charges du fonds

Chaque série du Fonds paie des « **charges du fonds** », qui comprennent les intérêts et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et impôts (y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), sa quote-part de toute la rémunération et de toutes les dépenses du comité d'examen indépendant des Fonds Canada Vie, les coûts de la conformité aux exigences de la réglementation visant la production des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés au sein de l'industrie canadienne des OPC et qui ont été instaurés après le 8 septembre 2021 ou la date de création du Fonds, si celle-ci est postérieure, ainsi que les coûts liés au respect de toute nouvelle exigence réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, tous les nouveaux frais imposés après le 8 septembre 2021 ou la date de création du Fonds, si celle-ci est postérieure. Les intérêts et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imputés à chaque série, selon la part qui lui revient. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries du Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds en question. GPCVL peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par le Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. GPCVL n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du Fonds sont imputées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

Chaque membre du CEI touche des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président), ce qui comprend les jetons de présence. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Ces frais sont répartis entre les Fonds Canada Vie d'une manière juste et équitable.

Renseignements généraux sur les frais et charges du Fonds

Nous pouvons réduire les frais d'administration et tous autres frais dans le cas de certains investisseurs, comme il est décrit plus haut (veuillez vous reporter à la rubrique « **Réduction des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds** »). Des frais ne seront jamais imputés en double au Fonds par suite de placements dans des fonds sous-jacents. **Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chacune des séries de titres du Fonds. Ils tiennent compte des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds (sauf pour ce qui est précisé ci-dessous) de chacune des séries.**

Le Fonds acquitte les courtages afférents aux opérations visant son portefeuille et aux opérations connexes. Ces charges ne sont pas incluses dans le RFG du Fonds, mais, aux fins de l'impôt, elles sont ajoutées au prix de base ou déduites du produit de la vente de ses placements. Ces charges constituent le ratio des frais d'opérations (« **RFO** ») du Fonds. Le RFG et le RFO figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds, annuel et intermédiaire, du Fonds.

Nous vous donnerons un préavis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais et des charges qui sont imputés au Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais payables par le Fonds ou, encore, d'imputation de nouveaux frais à ce dernier pouvant entraîner une augmentation de ses frais.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS**Fonds de fonds**

Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, les frais et charges payables au titre de la gestion du fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ou frais d'administration ne seront payables par le Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Si le Fonds investit dans des FNB qui sont admissibles à titre de FNB avec parts indicielles, les frais et charges payables à l'égard de la gestion de FNB s'ajoutent aux frais et aux charges payables par le Fonds. À l'heure actuelle, pour ces FNB gérés par Placements Mackenzie, qui est membre de notre groupe, nous avons conclu une entente avec elle suivant laquelle le Fonds se voit rembourser tous les frais de gestion payés pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. Cet arrangement pourrait changer par la suite.

Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard de FNB gérés par Placements Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront imputés au Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, le Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres de son fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.

Si le Fonds investit dans des FNB gérés par Placements Mackenzie, il peut payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS**Mode de souscription avec frais d'acquisition**

Si vous souscrivez des titres selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez les frais que vous aurez négociés avec votre représentant Quadrus ou avec un courtier autorisé Quadrus directement à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus au moment de la souscription de vos titres. Le tableau ci-après présente les frais d'acquisition applicables à chaque série, dans la mesure où la série est offerte par le Fonds :

Séries	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)
A	5 %
W et N	2 %

Le Fonds ne paie aucuns frais d'acquisition lorsqu'il achète des titres d'un autre Fonds Canada Vie.

Mode de souscription avec frais de rachat*

* Mode offert uniquement pour les échanges de titres d'un Fonds Canada Vie achetés antérieurement selon ce mode de souscription.

Si vous obtenez des titres du Fonds selon le mode de souscription avec frais de rachat au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indications à l'effet contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des titres à la date du rachat, nous les déduisons de la VL, et le solde vous est versé. Les frais de rachat imputés à l'égard de titres obtenus suivant le réinvestissement de distributions du Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les titres initiaux du Fonds ont été souscrits et non de la date à laquelle les réinvestissements mensuels ont été faits.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

	Période écoulée entre la souscription et le rachat	Taux des frais de rachat
	Première année	5,5 %
	Deuxième année	5,0 %
	Troisième année	5,0 %
	Quatrième année	4,0 %
	Cinquième année	4,0 %
	Sixième année	3,0 %
	Septième année	2,0 %
	Par la suite	NÉANT

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des titres du Fonds au cours de chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Ce droit ne peut être cumulé s'il n'est pas utilisé au cours d'une année civile. Vous trouverez dans la notice annuelle tous les détails concernant le régime de rachat sans frais. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour une description du mode de souscription avec frais de rachat.

Mode de souscription avec frais modérés*

* Mode offert uniquement pour les échanges de titres d'un Fonds Canada Vie achetés antérieurement selon ce mode de souscription.

Si vous obtenez des titres du Fonds selon le mode de souscription avec frais modérés au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indication contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des titres à la date du rachat, nous les déduisons de la VL, et le solde vous est versé. Les frais de rachat imputés à l'égard de titres obtenus suivant le réinvestissement de distributions du Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les titres initiaux du Fonds ont été souscrits et non de la date à laquelle les réinvestissements mensuels ont été faits.

Période écoulée entre la souscription et le rachat	Taux des frais de rachat
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,5 %
Troisième année	2,0 %
Par la suite	NÉANT

Frais des séries F et FW Dans le cadre du programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus, vous devez verser à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus des frais reposant sur l'actif, qui sont négociables avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, en sus des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds payables par le Fonds.

Frais de la série N Les frais de gestion et d'administration maximaux que vous devez nous payer directement pour les titres de série N ne dépasseront pas 1,40 %. Ces frais sont négociables et figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les titres de la série N.

Nous sommes autorisés à racheter des titres du Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les titres de la série N.

Frais de service-conseil de la série N Vous pouvez négocier des frais de service-conseil avec votre représentant Quadrus ou avec votre représentant autorisé Quadrus pour les services rendus relativement à vos placements dans la série N. Ces frais de service figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les titres de la série N.

Nous sommes autorisés à racheter des titres du Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les titres de la série N et à remettre le produit à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais de service-conseil des séries QF et QFW	<p>Vous pouvez négocier des frais de service-conseil avec votre courtier autorisé Quadrus pour les services rendus relativement à vos placements dans les séries QF et QFW. Ces frais de service figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF et QFW.</p> <p>Nous sommes autorisés à racheter des titres du Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les titres séries QF et QFW et à remettre le produit à votre courtier autorisé Quadrus.</p>
Frais d'échange	<p>Si vous effectuez des échanges de titres entre les Fonds Canada Vie vous pourriez devoir payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 %. Ces frais peuvent être négociés avec Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus, comme il est décrit à la rubrique « Rémunération du courtier – Courtages ». Aucuns frais d'échange ne sont payables dans le cadre d'échanges visant les titres des séries F et FW ni des échanges visant les titres des séries QF et QFW des Fonds Canada Vie.</p>
Frais pour opérations à court terme inappropriées	<p>Le Fonds peut facturer des frais de 2 % de la valeur des titres échangés ou rachetés en cas d'opérations à court terme inappropriées. Par opération à court terme inappropriée, on entend la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Canada Vie, effectués dans les 30 jours, qui, selon nous, sont préjudiciables aux investisseurs et visent la recherche d'un profit du fait que les Fonds Canada Vie détiennent des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme inappropriées, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p>
Frais pour opérations à court terme excessives	<p>Le Fonds facturera des frais de 1 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez un placement pendant une période de moins de 30 jours et que cela dénote une habitude d'opérations à court terme qui, selon nous, est préjudiciable aux investisseurs.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme seront versés au Fonds.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme excessives, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p>

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition maximaux que vous auriez à payer selon les différents modes de souscription si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et si le rachat intégral avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

	À la date de souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Mode de souscription avec frais d'acquisition ¹⁾	Jusqu'à 50 \$	–	–	–	–
Mode de souscription avec frais modérés ²⁾	–	31,50 \$	23,15 \$	–	–
Mode de souscription avec frais de rachat ²⁾³⁾	–	57,75 \$	57,88 \$	51,05 \$	–
Mode de souscription sans frais d'acquisition ⁴⁾⁵⁾	–	–	–	–	–

- 1) Généralement établis en fonction de frais d'acquisition maximaux de 5 % pour la série A (veuillez vous reporter à la rubrique « **Mode de souscription avec frais d'acquisition** » du tableau qui précède). Le taux maximum des frais d'acquisition applicables aux titres des séries W ou N est établi à 2 %.
- 2) Les frais de rachat sont indiqués sous la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » du tableau qui précède. Ils sont établis selon la VL de vos titres au moment où vous les faites racheter. Pour les besoins de ce tableau, un rendement annuel hypothétique de 5 % a été pris en compte. Mode offert uniquement pour les échanges de titres d'un

Séries	Mode de souscription avec frais d'acquisition	Mode de souscription sans frais d'acquisition
A	Au plus 5 %	s. o.
F et FW	s. o.	Aucun courtage, mais dans le cadre du programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus, vous devrez payer à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus des frais reposant sur l'actif
QF et QFW	s. o.	Aucun courtage, mais vous devrez, en général, payer des frais de service-conseil à votre courtier autorisé Quadrus en sus des frais de gestion payables
W	Au plus 2 %	s. o.
N	Au plus 2 %	s. o.

Nous ne versons pas de courtages i) lorsque vous effectuez un échange de placements entre les Fonds Canada Vie ou entre les séries du Fonds (y compris les autres Fonds Canada Vie offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts) et que les nouveaux titres sont souscrits aux termes du même mode de souscription que les anciens ou ii) lorsque vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition ou le mode de souscription sans frais d'acquisition. Toutefois, des frais d'échange d'au plus 2 % du montant faisant

Fonds Canada Vie achetés antérieurement selon ce mode de souscription.

- 3) Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des titres d'un Fonds que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.
- 4) Les titres des séries F et FW ne sont en général offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par le courtier, ces investisseurs payant des frais reposant sur l'actif plutôt que des frais d'acquisition.
- 5) Les titres des séries QF et QFW ne sont en général offerts qu'aux investisseurs qui négocient un programme de frais de service-conseil avec leur courtier autorisé Quadrus, ces investisseurs payant des frais reposant sur l'actif plutôt que des frais d'acquisition.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez les titres de Fonds énumérés ci-après. Les courtages sont établis en tenant compte du montant de la souscription et sont négociés et payés par vous dans le cadre du mode de souscription avec frais d'acquisition. Aucun courtage n'est payable sur les titres souscrits suivant le mode de souscription sans frais d'acquisition.

l'objet de l'échange peuvent être imputés et retenus par Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus. Le Fonds ne paiera pas de courtages s'il achète des titres d'un autre Fonds Canada Vie.

Les courtages susmentionnés seront payés si vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou avec frais modérés, même s'il s'agit de titres du Fonds.

Aucun courtage n'est payé lorsque vous recevez des titres par suite d'un réinvestissement de vos dividendes ou distributions.

Commissions de suivi

Nous pouvons verser une commission de suivi à Quadrus et aux courtiers autorisés Quadrus dont les clients détiennent des titres du Fonds à la fin de chaque mois ou trimestre. Cette commission correspond à pourcentage de la valeur des titres de la série d'un Fonds dans chaque compte que détiennent les clients du courtier. Le tableau qui suit précise les commissions de suivi annuelles maximales qui s'appliquent aux séries de titres offertes aux termes du présent prospectus.

Les commissions de suivi à l'égard des titres des séries A et W sont payées à même les frais de gestion que nous touchons.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des titres des séries N, F, QF, QFW ou FW. Les investisseurs peuvent négocier avec leur représentant Quadrus ou leur représentant autorisé Quadrus les frais de service-conseil qui sont versés à

Quadrus ou au courtier autorisé Quadrus dans le cadre de l'entente portant sur leur compte pour les titres des séries N, QF ou QFW. Aux termes de cette entente, vous pouvez nous autoriser à faire racheter des titres du Fonds détenus dans votre compte d'une valeur correspondant à ces frais et à verser le produit de ce rachat à Quadrus ou au courtier autorisé Quadrus. Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités qui leur sont applicables en tout temps. Nous pouvons aussi verser à B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. jusqu'à 0,25 % en contrepartie des services de courtage qu'elle fournit aux comptes détenus par nos employés et nos filiales ainsi que notre conseil d'administration.

Il est permis d'échanger des titres d'un Fonds Canada Vie achetés antérieurement selon le mode de souscription avec frais modérés ou le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres du Fonds ou d'un autre Fonds Canada Vie, selon le même mode de souscription.

Taux annuel des commissions de suivi

	Mode de souscription avec frais d'acquisition	Mode de souscription avec frais modérés	Mode de souscription avec frais de rachat
	Séries A et W	Séries A et W	Séries A et W
FONDS DE SECTEURS PARTICULIERS			
Fonds de ressources mondiales Canada Vie	1,00 %	1 ^{re} année – 0,50 % 2 ^e année – 0,50 % 3 ^e année – 0,50 % Par la suite – 1,00 %	0,50 %

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Placements Mackenzie a versé à Quadrus une rémunération au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) totalisant environ 39,21 % de l'ensemble des frais de gestion qu'elle a touchés de tous nos fonds au cours de ce même exercice.

Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par Quadrus et les sociétés de son groupe, y compris La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, pour offrir des séances d'information ou des conférences aux représentants Quadrus et aux représentants autorisés Quadrus afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des fonds communs, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Quadrus et la société de son groupe, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, prennent toutes les décisions concernant l'endroit où se tient la conférence et la date à laquelle elle a lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information pour les représentants Quadrus et les représentants autorisés Quadrus au cours desquelles GPCVL leur donne des renseignements sur les faits nouveaux liés au Fonds, nos produits et services ainsi que les questions portant sur le secteur des fonds communs. Nous invitons Quadrus et les courtiers autorisés Quadrus à faire en sorte que nos représentants participent à ces séances d'information, mais nous ne prenons aucune décision quant aux personnes qui peuvent y assister. Les représentants Quadrus et les représentants autorisés Quadrus doivent payer leurs propres frais de déplacement, de séjour et personnels lorsqu'ils assistent à ces séances.

Divulgence des participations

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Great-West Lifeco Inc. (« **GWL** »), société de portefeuille financière axée sur l'assurance et cotée à la TSX. GWL est une filiale à participation majoritaire de Power Corporation du Canada (« **Power** »). Société financière IGM Inc. (« **IGM** ») est également une filiale à participation majoritaire de Power.

GWL exerce ses activités principalement par l'intermédiaire de sa filiale, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. GWL possède d'autres filiales en propriété indirecte, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les titres du Fonds. Ces sociétés comprennent notamment Services d'investissement Quadrus ltée, un courtier en épargne collective. Les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective dont il est fait mention sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des

différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions de GWL, d'IGM ou de Power.

IGM exerce ses activités principalement par l'intermédiaire de Placements Mackenzie, du Groupe Investors Inc. et d'Investment Planning Counsel Inc. (« **IPC** »). En date du 16 août 2021, IGM détient 100 % des actions d'IPC. IGM possède d'autres filiales indirectes en propriété exclusive, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les titres du Fonds. Ces sociétés comprennent notamment : a) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. et IPC Securities Corporation (deux courtiers en placement), et b) Services financiers Groupe Investors Inc. et IPC Investment Corporation (deux courtiers en épargne collective). Chacune des sociétés du Groupe Investors est détenue en propriété exclusive par Groupe Investors Inc. Chacune des sociétés IPC est détenue en propriété exclusive par IPCI.

Veillez consulter la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur la structure pertinente du groupe de sociétés détenues par Power.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui vous sont applicables à titre d'investisseur dans le Fonds. Le présent sommaire pose comme hypothèse que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds, n'est pas membre du groupe du Fonds et détient ses titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, elles peuvent ne pas couvrir tous les aspects techniques et ne pas aborder toutes les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle si vous envisagez la souscription, l'échange ou le rachat de parts du Fonds.

Le présent sommaire se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son Règlement d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou du Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. Sauf pour ce qui précède, ce sommaire ne tient compte par ailleurs d'aucune modification au droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, le sommaire ne tient pas compte non plus de la législation et des incidences fiscales des lois provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent sommaire est également fondé sur les hypothèses suivantes : i) aucun des émetteurs de titres détenus par le Fonds ne sera une société étrangère affiliée au Fonds ou à un porteur de parts; ii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer des revenus importants relativement à une telle participation conformément aux règles de l'article 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ni une participation dans une fiducie non résidente, sauf une « fiducie étrangère exempte » (selon la définition dans la Loi de l'impôt) et iv) le Fonds ne conclura aucun arrangement donnant lieu à un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal du Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent gagner un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou d'autres types de revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tous les revenus doivent être calculés en dollars canadiens, même s'ils sont gagnés dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« PBR »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et subir des pertes en effectuant des ventes à découvert ou en utilisant des dérivés. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou en sont soustraits. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes provenant de la détention de ces dérivés sont alors généralement traités comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes provenant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes

découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « règles sur les CDT ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme étant des « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents du Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités au titre de revenu aux termes des règles sur les CDT.

- Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, le Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par le Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et possède ce bien à la fin de la période.

Si le Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente du Canada (un « Fonds sous-jacent canadien »), sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), le Fonds sous-jacent canadien pourra attribuer une partie des sommes qu'il distribue au Fonds dans la mesure où elles peuvent raisonnablement être considérées comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le Fonds sous-jacent canadien sur les actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital nets imposables réalisés par le Fonds sous-jacent canadien. Les sommes ainsi attribuées seront réputées, aux fins de l'impôt, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds à titre de dividende imposable ou de gain en capital imposable, respectivement. Un Fonds sous-jacent canadien qui verse une retenue d'impôt étranger peut effectuer les attributions nécessaires pour que le Fonds puisse être traité comme s'il avait payé sa part de l'impôt étranger en question

aux fins des règles en matière de crédit d'impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal du Fonds en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.2

Un Fonds peut investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds sous-jacents étrangers** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un Fonds sous-jacent étranger détenues par le Fonds, les personnes ou les sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou les personnes ou sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds sous-jacent étranger en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds sous-jacent étranger, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds sous-jacent étranger, le Fonds sous-jacent étranger constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le Fonds sous-jacent étranger est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds à la fin de l'année d'imposition donnée du Fonds sous-jacent étranger et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds sous-jacent étranger, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition de ce Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds sous-jacent étranger prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un Fonds sous-jacent étranger par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net réalisé, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds sous-jacent étranger tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré

peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté pour le Fonds de ses parts du Fonds sous-jacent étranger à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens, a été inclus.

Statut du Fonds

Un OPC peut être constitué en société ou en fiducie. Dans le présent document, le Fonds a été constitué en fiducie.

À moins d'indications contraires, le Fonds devrait constituer une « **fiducie de fonds commun de placement** » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Le Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports prospectifs de pertes ou des remboursements de gains en capital. Le Fonds entend verser chaque année d'imposition aux investisseurs suffisamment de son revenu et de ses gains en capital de sorte à ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes du Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction lorsqu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement »

Si le Fonds n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » pour l'application de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition, il n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus d'autres impôts prévus dans la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts du Fonds, le Fonds sera une « **institution financière** » aux fins de la Loi de l'impôt et sera donc assujéti à certaines règles fiscales d'« **évaluation à la valeur marchande** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des « biens évalués à la valeur marchande » et, en conséquence :

- le Fonds serait réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur marchande et les avoir acquis de nouveau à la fin de chaque année d'imposition ainsi qu'au moment où il devient ou cesse d'être une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront comptabilisés dans le compte de revenu et non dans le compte de capital.

Le Fonds devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Le Fonds sera géré de manière à éviter l'application des règles fiscales d'« évaluation à la valeur du marché ».

Imposition de votre placement dans le Fonds

L'imposition de votre placement dans le Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit hors de ce cadre.

Si vous détenez les titres du Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition, aux fins de l'impôt sur le revenu, la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par le Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres titres. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos titres afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer de nouveau sur le montant par la suite.

Les distributions versées par le Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes imposables ordinaires, de revenu de source étrangère, d'autre revenu ou de remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires que le Fonds vous distribue sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les dividendes sur les gains en capital seront traités comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Le Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pouvez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Le Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le

PBR de vos titres du Fonds, de sorte que lorsque vous ferez racheter vos titres, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos titres est inférieur à zéro, il sera réputé avoir augmenté à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque les titres du Fonds sont acquis au moyen d'une souscription ou d'un échange de titres du Fonds, une partie du prix d'acquisition peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de titres qui acquièrent les titres du Fonds sont tenus d'inclure dans leur revenu les montants que le Fonds leur a distribués même si le Fonds a gagné le revenu et les gains en capital distribués avant que le porteur de titres n'ait acquis les titres et que ceux-ci soient inclus dans le prix des titres. Cela pourrait être particulièrement important si vous souscrivez des titres du Fonds plus tard durant l'année.

Plus le taux de rotation du Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable qu'un porteur recevra des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Frais d'acquisition et frais de rachat

Les frais d'acquisition payés à la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres. Des frais de rachat payés au moment du rachat de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos titres.

Les frais que vous payez directement pour des titres de série N (les « **frais non regroupés** ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier. De plus, les frais que vous versez pour des titres de série N sont composés de frais de gestion et de frais d'administration que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de titres, vous réaliserez des gains en capital ou subirez des pertes en capital dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non imputés au compte enregistré. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais non regroupés que vous versez s'applique à votre situation personnelle.**

Échanges

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous changez le mode de souscription suivant lequel vous détenez des titres d'une série du Fonds.

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous échangez des titres entre différentes séries du Fonds ou achetez des titres de la même série. Le coût des titres dont vous faites ainsi l'acquisition correspondra au PBR des titres dont vous venez de vous départir.

D'autres échanges comportent un rachat des titres échangés et un achat des titres acquis au moment de l'échange et sont donc imposables.

Rachats

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si des titres que vous détenez dans le Fonds sont rachetés à partir d'un compte non enregistré. En général, si la VL des titres est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat et d'autres charges du calcul de vos gains en capital (ou de vos pertes en capital). De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous subissez au rachat de titres sera réputée être nulle si, durant la période qui débute 30 jours avant le jour du rachat et se termine 30 jours après celui-ci, vous avez acquis des biens identiques (y compris au moyen du réinvestissement des distributions ou des distributions sur les frais qui vous sont versées) et que vous les détenez toujours à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital refusée devra être ajouté au PBR de vos titres. Cette règle s'applique aussi lorsque les biens identiques sont acquis et détenus par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul du PBR

Le PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de titres du Fonds dont vous êtes propriétaire et être calculé en dollars canadiens. Le PBR global des titres d'une série donnée du Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces titres, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de tous les titres d'une autre série du même Fonds qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres de la série pertinente;

plus

- le montant de toutes les distributions réinvesties dans cette série;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital de cette série;

moins

- le PBR de tous les titres de la série qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres d'une autre série du même Fonds;

moins

- le PBR de l'ensemble vos titres de cette série qui ont été rachetés.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Que vous échangiez vos titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds ou vos titres souscrits selon un mode de souscription contre des titres souscrits selon un autre mode de souscription du même Fonds, le coût des nouveaux titres acquis en échange correspondra généralement au PBR des anciens titres échangés.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 titres d'une série particulière du Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 titres supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 titres et votre nouveau PBR à l'égard de chaque titre de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 titres, soit 10,33 \$ le titre.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu comme les distributions de dividendes canadiens ou les gains en capital, ainsi que tout gain en capital que vous avez réalisé à la disposition de titres, peuvent augmenter l'impôt minimum de remplacement que vous devez.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions correspondant à un remboursement de capital ainsi que du produit du rachat qui vous ont été versés chaque année. Des relevés d'impôt ne vous seront pas envoyés si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si vos titres sont détenus dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos titres. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

Veillez vous reporter à la rubrique « Obligations d'information internationales » (ci-après) concernant les renseignements fiscaux que vous pourriez devoir fournir concernant votre placement dans le Fonds.

Si vous détenez les titres du Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les titres du Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçus du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des titres du Fonds, pourvu que les titres correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt, sauf s'il provient d'un CELI.

Les titres du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Le titre du Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (sauf un RPDB) même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si un titre en particulier du Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales, sur vous et votre régime enregistré, de l'établissement du régime enregistré et des placements de ce régime dans le Fonds. Ni nous ni le Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que le Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes fiscaux enregistrés.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INTERNATIONALES

Le Fonds et ses intermédiaires doivent respecter les obligations de diligence raisonnable et de déclaration imposées par la partie XVIII de la Loi de l'impôt, laquelle a mis en œuvre l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Les porteurs de parts (et, selon le cas, la ou les personnes détenant le contrôle d'un porteur de parts) pourraient être tenus de fournir au Fonds ou à leur courtier de l'information leur permettant d'identifier les personnes des États-Unis qui détiennent des parts ou qui sont des personnes détenant le contrôle d'un porteur de parts. Si un porteur de parts, ou la ou les personnes détenant son contrôle, est une « personne désignée des États-Unis » (y compris un citoyen des États-Unis qui est un résident du Canada) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés et qu'il y a des indices suggérant le statut américain, la partie XVIII de la

Loi de l'impôt exigera généralement que soient communiqués à l'Agence du revenu du Canada les renseignements sur les placements du porteur de parts dans le Fonds, sauf si les placements sont détenus dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada fournira ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

De plus, des obligations de déclaration contenues dans la Loi de l'impôt ont été adoptées pour mettre en œuvre la norme commune de déclaration (les « **règles relatives à la norme commune de déclaration** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Conformément aux règles relatives à la norme commune de déclaration, le Fonds et ses intermédiaires doivent disposer d'une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers aux fins de l'impôt, sauf les États-Unis (les « **juridictions soumises à déclaration** »), ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents aux fins de l'impôt de juridictions soumises à déclaration. Les règles relatives à la norme commune de déclaration prévoient que les institutions financières canadiennes, comme le Fonds et les courtiers, doivent déclarer à l'Agence du revenu du Canada chaque année certains renseignements sur les comptes de porteurs de parts qui sont des résidents aux fins de l'impôt de juridictions soumises à déclaration et d'autres renseignements personnels sur leur identité et, le cas échéant, sur celle des personnes détenant le contrôle des porteurs de parts (sauf si les placements sont détenus dans des régimes enregistrés). De manière générale, ces renseignements seront échangés de façon bilatérale réciproque avec les juridictions soumises à déclaration dont les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle sont, aux fins de l'impôt, des résidents en vertu des dispositions et des mécanismes de protection de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou de la convention fiscale bilatérale pertinente. Selon les règles relatives à la norme commune de déclaration, les porteurs de parts seront tenus de fournir les renseignements requis sur leurs placements dans le Fonds.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées i) lorsque l'aperçu du fonds ne vous est pas transmis dans les délais requis par la législation en valeurs mobilières; ou ii) avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu

du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS DE RESSOURCES MONDIALES CANADA VIE

INTRODUCTION À LA PARTIE B

La Partie B contient une description précise du Fonds visé par le présent prospectus simplifié. Elle s'ajoute à l'information générale ayant trait au Fonds, contenue dans la Partie A.

La présente Introduction à la Partie B renferme des explications concernant les termes et les hypothèses employés plus loin.

Détail du fonds

Cette rubrique fournit des renseignements sur le type du Fonds, sa date de création ou date du placement initial de titres dans le public, les séries qu'il offre et leurs dates de création respectives, l'admissibilité des titres qu'il offre à titre de placements pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt, et le nom du ou des sous-conseillers du Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

Cette rubrique présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement du Fonds peuvent être modifiés uniquement avec le consentement des investisseurs du Fonds obtenu à une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement expliquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous vous aviserons de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** ») et, à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-106). Selon le Règlement 81-106, « **changement important** » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver.

Utilisation de dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés à des fins de « **couverture** », c'est-à-dire pour réduire l'exposition du Fonds aux fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change ou à d'autres situations semblables. Ils peuvent également avoir recours à ces dérivés à des fins « **autres que de couverture** », c'est-à-dire en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier, ou afin de s'exposer à des devises, de chercher à générer un revenu supplémentaire ou à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Lorsque la stratégie de placement du Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante

décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par un Fonds donné à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous-rubrique « **Risque associé aux dérivés** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » du présent document.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » du présent prospectus. Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les espèces ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres, le Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds tels qu'ils sont définis dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie égale au moins à 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt), vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou achetés (dans le cas des opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux espèces provenant des titres vendus).

Ventes à découvert

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur

le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur en contrepartie du prêt des titres et lui fournir une garantie pour le prêt. Si le Fonds effectue des ventes à découvert, il doit respecter la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle réglementation prévoit ce qui suit :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'OCRCVM;
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci i) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à une inspection réglementaire; et ii) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant d'en écarter. Le texte qui suit est une description des dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102 dont se prévaut le Fonds ou une description de l'activité de placement générale.

A) Dispense relative aux FNB cotés à une bourse américaine

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse américaine.

Le Fonds se prévaut d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

1. des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné

largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB haussiers avec effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple d'au plus 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB baissiers avec effet de levier** »);

2. des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple d'au plus 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent avec effet de levier** »);
3. des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** » et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent avec effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- le Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, une tranche de plus de 10 % de la valeur liquidative (« VL ») du Fonds est composée de titres de FNB sous-jacents, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- le Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont les métaux précieux autorisés) ne peut représenter plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

B) Dispense relative aux FNB sous-jacents américains sans parts indicelles

Le Fonds peut se prévaut d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'acheter et de détenir des titres de FNB sans parts indicelles qui sont ou seront négociés à une bourse aux États-Unis (collectivement, les « **FNB sous-jacents américains sans parts indicelles** ») :

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent américain sans parts indicielles doit être conforme à ses objectifs de placement;
- le Fonds ne doit pas acheter des titres d'un FNB sous-jacent américain sans parts indicielles si, immédiatement après l'achat, une tranche de plus de 10 % de la VL du Fonds dans l'ensemble est composée de titres de FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, selon la valeur marchande au moment de l'achat;
- le Fonds ne doit pas vendre à découvert des titres d'un FNB sous-jacent américain;
- les titres de chaque FNB sous-jacent américain sans parts indicielles doivent être inscrits à une bourse reconnue aux États-Unis;
- chaque FNB sous-jacent américain sans parts indicielles doit être, immédiatement avant l'achat, par le Fonds, de titres de cet FNB, une société de placement (« investment company ») assujettie à la loi américaine intitulée *Investment Company Act of 1940* et en règle auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis;
- le prospectus du Fonds ou la version de celui-ci qui sera publiée après la date de la décision doit ou devra indiquer, à la rubrique portant sur la stratégie de placement, que le Fonds a obtenu la dispense demandée lui permettant d'investir dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles conformément aux modalités décrites dans cette décision.

C) Dispense relative aux contrats à terme standardisés portant sur le pétrole et le gaz naturel

Un contrat à terme standardisé sur marchandises est un contrat conclu entre deux parties et visant à acheter ou à vendre des marchandises à un prix convenu à une date ultérieure. La valeur du contrat est fondée sur la valeur de la marchandise sous-jacente. Le Fonds suivant se prévaut d'une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102, accordée par les autorités de réglementation, lui permettant de négocier des contrats à terme standardisés sur marchandises ayant pour élément sous-jacent le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel (les « **contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel** ») afin de couvrir les placements en portefeuille du Fonds dans des titres dont la valeur peut fluctuer en fonction du cours du pétrole ou du gaz naturel :

Fonds	Plafond*
Fonds de ressources mondiales Canada Vie	75 %

* Le Fonds n'achètera pas de contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel si, immédiatement après l'achat, la valeur totale de ces placements dépasse le pourcentage indiqué par rapport à la valeur totale de l'actif net du Fonds à ce moment-là.

En plus du plafond établi dans le tableau qui précède, la négociation par le Fonds des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel est assujettie à certaines conditions. Les opérations doivent être réalisées par ailleurs conformément aux règlements sur les valeurs mobilières régissant l'utilisation de dérivés à des fins de couverture. Le Fonds ne peut négocier des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel qu'en contrepartie d'espèces, et il doit liquider sa position sur des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel en concluant une opération de liquidation sur ces contrats à terme standardisés avant la première date à laquelle le Fonds serait tenu de livrer l'élément sous-jacent ou d'en prendre livraison. Le sous-conseiller et/ou le gestionnaire de portefeuille qui prend les décisions concernant les achats et les ventes pour le Fonds doit être inscrit comme directeur des placements de marchandises aux termes de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) ou avoir été dispensé de cette obligation d'inscription. Les contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel seront négociés sur les marchés du New York Mercantile Exchange ou, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, à la Bourse ICE Futures Europe.

D) Dispense relative à la couverture pour certains dérivés

Le Fonds se prévaut d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'utiliser à titre de couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap si : i) ils concluent ou maintiennent une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) ils concluent ou maintiennent une position de swap et pendant les périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Dispense relative à la couverture pour certains dérivés** » qui figure dans la notice annuelle pour obtenir plus de détails.

E) Dispense relative au capital de démarrage, à l'information sur le rendement passé et à l'information financière

Dans le cadre du reclassement de certaines séries du fonds antérieur géré par Placements Mackenzie (le « **fonds antérieur** ») dans les séries correspondantes du Fonds, le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant de faire ce qui suit : a) inclure dans ses communications publicitaires et ses rapports aux porteurs de parts l'information sur le rendement du fonds antérieur; b) calculer son niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds antérieur; c) indiquer la date de création de la série applicable du fonds antérieur comme la date de création de la série applicable du Fonds; d) dans les aperçus du fonds des séries applicables du Fonds, à la rubrique « Date de création de la série », indiquer la date de création de la série applicable du fonds antérieur comme celle de la série

applicable du Fonds; e) dans les aperçus du fonds initiaux du Fonds, indiquer les placements du fonds antérieur dans les tableaux des rubriques « Dix principaux placements » et « Répartition des placements »; f) dans les aperçus du fonds du Fonds, indiquer le ratio des frais de gestion, le ratio des frais d'opérations et les frais du fonds du fonds antérieur; g) dans les aperçus du fonds des séries applicables du Fonds, utiliser l'information sur le rendement de la série applicable du fonds antérieur aux fins du rendement moyen, des rendements annuels et du meilleur et pire rendement sur trois mois; h) dans le prospectus simplifié du Fonds, utiliser l'information financière du fonds antérieur pour effectuer le calcul requis à la sous-rubrique « Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs »; i) dans ses rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires, indiquer l'information sur le rendement et l'information tiré des états financiers et d'autres renseignements financiers du fonds antérieur correspondant; j) déposer le prospectus simplifié du Fonds même si le capital de démarrage requis à l'égard du Fonds n'a pas été investi. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Dispense relative au capital de démarrage, à l'information sur le rendement passé et à l'information financière** » de la notice annuelle pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans des OPC dans la Partie A du présent document à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** ». Les risques auxquels le Fonds est exposé sont énoncés à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » décrit de la Partie B. Ces risques sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement du Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble du portefeuille du Fonds. Vous devriez discuter des risques d'un placement dans un Fonds avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus avant d'y investir.

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aident à déterminer, avec l'aide de votre conseiller financier, si le Fonds vous convient. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Le niveau de risque que comporte un placement dans le Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années. L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est

large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour un fonds qui est nouveau, ou un fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement de ce fonds à l'aide d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, pour un fonds nouvellement établi, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Si le fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans mais qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est très semblable au fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode servira à calculer l'écart-type du fonds à l'aide de l'historique de rendement du fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans chaque cas, le fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux et/ou de sociétés;
- **Moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées au chapitre de titres de capitaux propres canadiens et/ou internationaux à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier assujettis à un grand risque de perte.

Nous pouvons, à notre gré, attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé que celui indiqué selon l'écart-type de 10 ans si nous croyons que le Fonds peut être assujetti à d'autres risques imprévus dont cet écart-type ne tient pas compte.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui, à notre avis, ne correspond pas au risque rattaché au Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible que le Fonds soit placé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne placerons jamais le Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

La classification du risque du Fonds est indiquée à la sous-rubrique « **Qui devrait investir dans ce Fonds?** » (se reporter ci-après) et est revue chaque année et au besoin lorsque la classification du risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Une présentation plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir la classification du risque du Fonds est disponible sans frais, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le numéro sans frais 1 800 387-0614 (service en anglais), ou en écrivant à Gestion de placements Canada Vie ltée, 255, avenue Dufferin, London (Ontario) N6A 4K1.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer, avec l'aide de votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, si le Fonds vous convient. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Nous y indiquons le niveau de risque du Fonds, en fonction des catégories indiquées précédemment, et le type d'investisseur qui devrait envisager un placement dans le Fonds visé. Par exemple, un investisseur peut rechercher une croissance du capital à long terme ou souhaiter investir dans une région ou un secteur industriel en particulier.

Un Fonds pourrait convenir en tant qu'élément de votre portefeuille dans son ensemble, et ce, même si le niveau de risque associé à un placement dans celui-ci est supérieur ou inférieur à votre niveau de tolérance. Lorsque vous cherchez à effectuer des placements avec l'aide de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus, vous devriez garder à l'esprit votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre niveau de tolérance aux risques.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir du Fonds. Elle explique également les cas dans lesquels vous pourriez recevoir ces distributions en espèces.

Règles concernant les distributions applicables à toutes les séries

Chaque année, en décembre, le Fonds peut distribuer son revenu net non distribué et ses gains en capital nets de l'exercice aux investisseurs qui possèdent des titres à la date de clôture des registres pour le versement des distributions, mais uniquement dans la mesure requise afin que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions décrites précédemment seront réinvesties, sans frais, dans des titres additionnels de la série à l'égard de laquelle elles ont été versées, à moins que vous ne choisissiez à l'avance de

les recevoir en espèces. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces à l'égard des titres suivants :

- i) les titres détenus dans un régime enregistré parrainé par Quadrus (sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versés hors du CELI);
- ii) les titres de série A ou de série W souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés ou le mode de souscription avec frais de rachat, à moins d'indication contraire ci-dessous.

Si vous avez souscrit des titres de série A ou de série W du Fonds selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous pouvez demander de recevoir en espèces les distributions de décembre décrites ci-dessus, sauf si vos titres sont détenus dans un régime enregistré parrainé par Quadrus.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Sauf dans certains cas décrits à la rubrique « **Frais et charges** », les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui réduit le rendement de vos titres. Dans cette rubrique, vous trouverez un exemple du montant des frais qui serait payable par le Fonds (pour chaque série de titres) pour un placement de 1 000 \$, en supposant que le Fonds dégage un rendement constant de 5 % par année et que le RFG de chaque série de titres reste identique à celui de l'année précédente, pour une période complète de 10 ans. Pour les titres de série N, les investisseurs paient la partie des charges annuelles qui représentent des frais d'administration directement.

Advenant que nous ayons renoncé à une partie de nos frais de gestion ou de nos frais d'administration ou épongé certaines charges du Fonds pendant le dernier exercice, le RFG aurait été plus élevé que si nous ne l'avions pas fait et, par conséquent, les frais du Fonds que vous auriez eu à assumer indirectement auraient été plus élevés. Les frais que vous payez directement et qui ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent document.

Le tableau vous aide à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts semblables d'un placement dans un autre OPC. N'oubliez pas qu'il s'agit seulement d'un exemple et que les frais réels du Fonds varient d'une année à l'autre.

FONDS DE RESSOURCES MONDIALES CANADA VIE

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds sectoriel
Date de création*	31 janvier 1978
Parts offertes	Date de création de la série*
Série A	9 août 2002
Série F	9 août 2002
Série FW	7 août 2018
Série N	30 août 2007
Série QF	12 juillet 2016
Série QFW	7 août 2018
Série W	24 novembre 2011
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Sous-conseiller	Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)

* Ces dates correspondent à la date de création du fonds antérieur, Fonds de ressources mondiales Mackenzie, et de la série applicable du fonds antérieur. La série du fonds antérieur sera reclassée dans la série correspondante du Fonds vers le 17 septembre 2021. Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans le cadre d'une dispense relative à une restructuration de fonds, une dispense l'autorisant à utiliser ces dates de création.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en effectuant des placements principalement dans les actions de sociétés qui sont actives dans les secteurs de l'énergie et des ressources naturelles partout dans le monde.

Au moins trois pays seront normalement représentés dans l'ensemble des avoirs du portefeuille du Fonds.

Toute modification aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La stratégie de placement privilégie différentes méthodes, dont les suivantes :

- investir dans des sociétés qui devraient accroître la valeur pour les actionnaires grâce à des travaux d'exploration et de développement réussis;
- rechercher des sociétés de premier plan qui, de façon générale, ont des coûts moins élevés, un faible niveau d'endettement et/ou des actifs exceptionnels;
- tirer profit du prix des marchandises et mettre l'accent sur le secteur des ressources naturelles et/ou sur des sociétés particulières qui, bien qu'elles ne soient pas prisées,

offrent un potentiel de reprise sur une période de un an à trois ans;

- examiner toutes les décisions de placement et accumuler de la trésorerie lorsque les cours ne sont pas attractifs.

Dans l'ensemble, le Fonds maintient un portefeuille composé de sociétés à petite et à grande capitalisations, diversifié selon les marchandises et les pays.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables ou en réponse à de telles conditions et/ou pour combler ses besoins de trésorerie.

Le Fonds peut investir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, notamment des FNB, qui seront choisis par le gestionnaire de portefeuille, conformément aux objectifs de placement du Fonds. À l'heure actuelle, il est prévu qu'après la restructuration, le Fonds investira environ 5 % de son actif net dans un fonds d'investissement géré par un gestionnaire de fonds d'investissement qui n'est pas membre du même groupe; toutefois, le gestionnaire de portefeuille pourrait, à son gré, modifier cette répartition à l'occasion. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut se prévaloir d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'acheter et de détenir des titres de FNB sous-jacents américains sans parts indicielles conformément aux modalités décrites à la rubrique « **Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102** ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert;

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, expliqués plus en détail à partir de la page 2 :

- risque associé aux marchandises
- risque associé aux sociétés

- risque associé à la concentration
- risque associé aux titres convertibles
- risque associé au crédit
- risque associé à la cybersécurité
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux FNB
- risque associé aux perturbations extrêmes du marché
- risque associé aux devises
- risque associé aux marchés étrangers
- risque associé aux titres à rendement élevé
- risque associé aux titres non liquides
- risque associé aux taux d'intérêt
- risque associé aux opérations importantes
- risque associé aux lois
- risque associé au marché
- risque associé au gestionnaire de portefeuille
- risque associé au remboursement anticipé
- risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque associé aux prêts de premier rang
- risque associé aux séries
- risque associé aux ventes à découvert
- risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Au 8 septembre 2021, un porteur de titres détenait 100 % du Fonds, évalué à sa valeur marchande, ce qui peut exposer le Fonds au risque associé aux opérations importantes.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions du secteur des ressources mondiales présentant un risque élevé;
- vous investissez à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers et des marchés de marchandises.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la Partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables par chaque série de titres du Fonds pour un placement de 1 000 \$ pour les périodes indiquées (reportez-vous à la rubrique « **Introduction à la partie B** » pour une explication des hypothèses employées dans cet exemple).

Frais (en dollars)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Titres de série A*	26	82	144	327
Titres de série F*	14	43	75	171
Titres de série FW*	11	35	62	140
Titres de série N*	0	0	1	1
Titres de série QF*	15	46	81	183
Titres de série QFW*	11	34	59	135
Titres de série W*	22	70	122	278

* Ces frais du Fonds correspondent à ceux des séries applicables lorsqu'elles étaient offertes par le fonds antérieur. Conformément à une dispense accordée dans le cadre d'une restructuration du Fonds, les autorités en valeurs mobilières ont approuvé l'utilisation de ces frais par le Fonds.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds figurent dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en communiquant avec Quadrus au numéro 1 888 532-3322 ou en vous adressant à votre représentant en placement Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus.

On peut également se procurer ces documents et d'autres renseignements à l'adresse www.canadalifeinvest.ca ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DU FONDS :

Gestion de placements Canada Vie Itée
255, avenue Dufferin
London (Ontario) N6A 4K1
1 800 387-0615 (service en français)
1 800 387-0614 (service en anglais)

PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS :

Services d'investissement Quadrus Itée
255, avenue Dufferin
London (Ontario) N6A 4K1